

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2025

PRESENTS : Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Anne NOIRTAULT, Thierry GUILLOTEAU, Stella CHARRIER, François BUSSONNIERE, Sylvain PAINOT, André SACHOT, Pascale RENAUD, Tatiana DELAVERGNE, Flavien BOCQUIER, Gaëlle SICOT.

ABSENTS EXCUSES : Lydie BREC, Laëtitia CHEVOLLEAU, Laurent CHAUVET.

Mme Gaëlle SICOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, le vote des subventions 2025.

Le Conseil Municipal accepte ce rajout.

Arrivée de Anne NOIRTAULT à 20h45

2025-06-041 - Vote des subventions 2025

Comme chaque année, les demandes de subvention des associations sont présentées à l'assemblée afin de définir le montant attribué.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations dans la limite de celles octroyées au titre de l'année 2024, de maintenir la subvention de 65 € par élève pour les centres de formation et d'accorder des subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

Il est précisé que les élus, présidents d'associations, ne participent pas au vote des subventions les concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Sewakhaw Muay Thai Gym (SMTG)	340 €
Danse attitude	840 €
Moutiers-les-Mauxfaits Athlétic Club (MMAC) dont 100 € de subvention exceptionnelle	1 600 €
GymnAtlantiClub	1 890 €
Multi-Sports Loisirs Moutierrois (MSLM)	315 €
Tennis Club du Pays Moutierrois	790 €
Judo Club Etoile du Payré (JCEP)	685 €
Sl Aubigny Moutiers Vendée Handball (SLAM VHB)	840 €
Vélo Club Moutierrois (VCM) dont 500 € de subvention exceptionnelle	1 235 €
Tennis de Table Club Moutierrois (TTCM)	800 €
Jard Avrillé Moutiers St Avaugourd Football Club (JAM FC)	1 890 €
Champ de Foire Pétanque (CFP)	400 €
Le Bois Lambert - Fête du Cheval	270 €
Syndicat de chasse	210 €

Jiu Jitsu Brésilien Moutiers (JJB)	300 €
Volley Moutierrois	350 €
Ecole de Musique Champ Saint Père (50 € par enfant de Moutiers)	300 €
Les Amis de Saint Jacques (ASS)	105 €
Comité de Jumelage (CJMM)	105 €
Ti Chou Tit'Rose	200 €
BTP CFA Vendée	260 €
MFR VENANSAULT	130 €
MFR SAINT GILLES	65 €
MFR BRESSUIRE	65 €
Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)	240 €
Amicale Laïque Moutierroise	840 €
APE Ecole Gaston Ramon	840 €
APEL Ecole Saint Maurice	840 €
Addictions alcool vie libre	120 €
ACPG-CATM	150 €
Cent Pour Un Vendée Ouest	650 €
Centre Communal d'Action Social de Moutiers-les-Mauxfaits (CCAS)	6 000 €
Machines Rétro 85	250 €
Elève Sapeur Pompier Moutierrois	130 €
Escadron des Fontenelles	100 €
Amicale du personnel du Pays Moutierrois	800 €

2025-06-042 - Modification des tarifs de restauration

Comme convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai dernier, le bilan financier du service de restauration a été présenté aux élus des communes partenaires le 18 juin. Ces derniers sont favorables pour maintenir les modalités de la convention qui stipule que les communes partenaires prennent en charge la différence entre le tarif du repas pour les familles moutierroises et celui pour les familles des communes extérieures dans la limite d'un euro par repas.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire pour l'accueil de loisirs et les fixe, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - **4,65 €** pour les enfants résidant à Moutiers-les-Mauxfaits et les enfants des communes conventionnées avec la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits.
 - **3,70 €** pour les employés du service scolaire-restauration
 - **5,70 €** pour les enseignants
- Fixe le tarif du repas pour les enfants résidant dans des communes extérieures non conventionnées à **5,65 €**.
- Maintient la pénalité pour absence d'inscription de **3 €** par repas, instituée par délibération n° 2025-04-026 du 29/04/2025.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Tatiana DELAVERGNE à 21h05

2025-06-043 - Tarifs accueil de loisirs

Vu les conventions de financement établies avec les communes du territoire pour permettre aux familles extérieures d'accéder au service de l'accueil de loisirs,

Vu la délibération n° 2023-06-11 du 31/08/2023 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs identiques pour les familles moutierroises et les familles des communes conventionnées,

Vu le bilan financier du service faisant apparaître une évolution des coûts de fonctionnement,

Considérant que les tarifs des 3 premières tranches n'avaient pas été modifiés depuis le 1^{er} avril 2015 et que ceux de la 4^{ème} tranche avait été institués à la rentrée 2021,

Afin de continuer à offrir un service de qualité aux familles moutierroises et celles des communes conventionnées, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), décide d'augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Quotient familial	≤ 700	De 701 à 900	De 901 à 1100	≥ 1101
Tarif ½ journée	6,40 €	7,90 €	8,60 €	9,40 €
Tarif journée	10,10 €	13,10 €	13,80 €	14,60 €

2025-06-044 - Tarifs accueil périscolaire

Vu la délibération n° 2018-07-04 du 28/06/2018 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire modulés selon deux tranches de quotients familiaux et selon la domiciliation des familles,

Vu le bilan financier du service faisant apparaître une évolution des coûts de fonctionnement,

Considérant que les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Quotient familial	Enfants moutierrois	Enfants des autres communes
≤ 900	0,70 € la ½ heure	0,80 € la ½ heure
> 900	0,80 € la ½ heure	0,90 € la ½ heure
En cas de dépassement, au-delà de 18h30, une pénalité de 6 € sera appliquée		

Pour l'accueil péricentre (les mercredis et les vacances scolaires), seuls les tarifs enfants moutierrois sont appliqués puisqu'une convention de partenariat a été établie avec les communes des enfants accueillis au centre de loisirs « Les Arlequins ».

2025-06-045 - Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités d'instauration de la taxe de séjour,

Il propose d'appliquer la taxe de séjour sur toute l'année et de revoir les tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 instituant la taxe de séjour,

Considérant que la commune finance chaque année des dépenses pour améliorer l'accueil des touristes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide qu'elle sera appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année avec un versement au receveur municipal au plus tard le 31 janvier N+1,
- Rappelle que les exonérations concernent exclusivement :
 - Les mineurs (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent un hébergement et dont le loyer serait inférieur à 2 euros par nuitée.
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements selon le tableau ci-dessous et selon les tarifs suivants, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté par le conseil municipal	Tarif majoré de 10 % (taxe additionnelle départementale)
Loyer minimum d'assujettissement : 2 € par nuitée				
Palaces	0,70 €	4,90 €	2,00 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,60 €	1,10 €	1,21 €
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,60 €	0,80 €	0,88 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,70 €	0,60 €	0,66 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,50 €	0,55 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,30 €	0,33 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements cités précédemment : <u>taux par personne et par nuitée</u>	1 % à 5 %		1 % plafonné à 2 €	10 % de la taxe communale

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2025-06-046 - Projet d'implantation d'une « saisonnale » : Modification de la durée du bail emphytéotique

Par délibération n° 2023-08-05 du 26/10/2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'implantation du projet d'hébergement temporaire pour seniors sur une partie de la parcelle AS 0008 « Le Grand Renaudon » aux conditions suivantes :

- Mise à disposition du terrain pour une superficie d'environ 5 000 m², dans le cadre d'un bail emphytéotique de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 1 € le m².
- Prise en charge de la réalisation et de l'entretien des espaces verts.

M. FOLZER a obtenu l'autorisation du Département pour la réalisation de son projet. La durée de son financement étant allongée, il sollicite la Commune pour établir le bail emphytéotique sur 50 ans au lieu de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve d'établir un bail emphytéotique sur 50 ans.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-06-047 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit en suivant les règles de droit commun,
- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du Conseil Communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	10	
	36 360	39	46	5

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1°) de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 4 septembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

25-06-041	Vote des subventions 2025
25-06-042	Modification des tarifs de restauration
25-06-043	Tarifs accueil de loisirs
25-06-044	Tarifs accueil périscolaire
25-06-045	Tarifs de la taxe de séjour
25-06-046	Projet d'implantation d'une « saisonnale » : Modification de la durée du bail emphytéotique
25-06-047	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local

Le Maire,
Christian AIMÉ

La secrétaire,
Gaëlle SICOT